

Les employées d'Actiris peuvent porter le voile

DH - JULIEN THOMAS - 20 novembre 2015

Une décision du tribunal du travail donnant raison à trois travailleuses musulmanes pourrait bien faire jurisprudence.

Voilà un jugement qui pourrait faire l'effet d'une véritable bombe dans le droit du travail en Belgique. Pour la première fois, la justice belge a considéré que la loi luttant contre les discriminations (NdlR : que ce soit l'âge, le sexe ou la religion) était plus importante qu'un règlement de travail. Le cas concerne un sujet à haute portée médiatique : celui du port du voile dans une entreprise. Un conflit opposant Actiris, l'Office bruxellois de l'Emploi, à trois de ses travailleuses qui refusaient de retirer leur voile a été tranché ce lundi en faveur de ces dernières.

Le président du tribunal du travail a ordonné à Actiris la cessation d'une partie de l'article 10 de son règlement, car celui-ci irait à l'encontre d'une ordonnance de 2008 visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique régionale bruxelloise. Le point à supprimer est le suivant : "*Durant leurs prestations, les membres du personnel d'Actiris n'affichent leurs préférences religieuses, politiques ou philosophiques ni dans leur tenue vestimentaire, ni dans leur comportement*".

Les trois employées qui sont en conflit depuis 2012 avec Actiris, soit depuis que ce fameux point a été ajouté au règlement, peuvent donc continuer à porter leur voile, a jugé le tribunal.

"*C'est une décision qui me surprend car elle va à l'encontre de la tendance actuelle, mais elle fait bien jurisprudence. C'est à mon sens la première fois qu'un tribunal juge qu'il faut changer un règlement d'ordre intérieur en raison de la loi sur les discriminations. C'est une décision nouvelle !*", estime Viviane Vannes, docteur en droit et licencié spécial en droit social de l'Université Libre de Bruxelles.

Du côté d'Actiris, on se réserve le droit d'aller en appel, voire ensuite en cassation. "*Les ordonnances nécessiteront un certain temps afin de pouvoir être analysées par notre service juridique dans toutes leurs nuances*", commente l'Office régional de l'Emploi.

Reste que si la décision reste en l'état, et qu'Actiris ne va pas en appel, la jurisprudence pourrait avoir, à terme, de grosses conséquences pour d'autres organismes publics bruxellois, tels que la Stib (7.500 employés) ou encore l'Agence Bruxelles-Propreté (près de 2.500 employés). "*Le cas d'une employée voilée ne s'est pas jamais présenté à nous*", tranchent les porte-parole des deux organismes publics.

Actiris gaat niet in beroep tegen uitspraak over eigen arbeidsreglement

door © Belga - 10/12/2015

Het beheerscomité van de Brusselse dienst voor Arbeidsbemiddeling Actiris heeft donderdag unaniem beslist om niet in beroep te gaan tegen de uitspraak van de arbeidsrechtbank op 19 november om een artikel van het arbeidsreglement van de dienst over uitingen van religieuze, politieke of levensbeschouwelijke

"Na een grondige analyse van de 3 beschikkingen die zoals in kort geding werden uitgesproken en de gevolgen ervan in termen van beheer van de medewerkers van Actiris, stelt het Beheerscomité tot zijn spijt vast dat een beslissing om voornoemde beschikkingen voor de arbeidsrechtbank van Brussel te betwisten, niet de beste oplossing is," luidt het in een mededeling van Actiris.

De arbeidsrechtbank stelde dat het volgende deel van artikel 10 van het arbeidsreglement van Actiris in tegenspraak is met de Brusselse wetgeving: "De personeelsleden geven tijdens het verrichten van hun arbeid geen uiting aan hun religieuze, politieke of levensbeschouwelijke voorkeur, noch via hun kledij, noch via hun gedrag."

Actiris besliste daarom om de passage te schrappen. De rest van het artikel 10 blijft wel nog van toepassing: "Alle personeelsleden verbinden zich ertoe in alle omstandigheden het neutraliteitsprincipe van de openbare diensten en de gelijke behandeling van de burgers in acht te nemen. (...) Evenmin stellen ze op de werkplek daden van religieuze, politieke of levensbeschouwelijke aard, onverminderd de activiteiten en meningsuitingen van de vakverenigingen die binnen het kader van bestaande wetten en overeenkomsten vallen".

Het Beheerscomité van Actiris meent dat de Brusselse overheidsinstellingen op zoek moeten naar een oplossing op gewestniveau. "Het is in dit dossier oneerlijk om Actiris te stigmatiseren, daar Actiris een instelling voor openbaar nut is die zich reeds jaren onophoudelijk inzet voor de verdediging en bevordering van diversiteit", luidt het nog.

Feu vert au voile des salariées dans les services publics?

La Libre ABONNÉS - **V. VAN VYVE ET M. BAUS** - 26 novembre 2015

Il y a une semaine, la justice a cassé un article du règlement de travail d'Actiris. Conséquence: le port du voile n'est plus interdit aux membres du personnel du service public d'emploi bruxellois. Les autres administrations doivent-elles faire de même?

OUI - Khaddija Haourigui, membre de Tayush, groupe de réflexion pour un pluralisme actif.

Interdire le port de signes convictionnels est discriminatoire. Les premières victimes de cette violence institutionnelle, ce sont les femmes elles-mêmes. Comment peut-on vouloir leur émancipation tout en leur compliquant l'accès au marché de l'emploi ? Il est essentiel, pour faire société, de reconnaître nos identités plurielles plutôt que de les nier. Là se trouve aussi l'antidote contre le repli.

En quoi la décision du tribunal de travail de Bruxelles change-t-elle les choses ?

La partie contestée du règlement de travail a été cassée parce qu'elle entraîne une "discrimination indirecte", en contradiction avec une ordonnance bruxelloise "visant à promouvoir la diversité et à lutter contre la discrimination dans la fonction publique bruxelloise". On a affaire au serpent qui se mord la queue... Nous considérons que cette décision est une bonne nouvelle et pourrait, de plus, faire jurisprudence et ainsi impacter les services publics dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il n'y a actuellement aucune loi qui aille dans le sens d'une interdiction d'afficher des signes convictionnels, philosophiques ou politiques. Chaque commune décide pour elle-même. Il est de coutume d'insérer dans leur règlement de travail un article prévoyant la neutralité des agents. Ceci va à l'encontre de la loi anti-discrimination.

Comment percevez-vous la "neutralité vestimentaire" exigée dans certaines administrations ?

La neutralité est un leurre, un faux débat. Personne ne peut se targuer d'être neutre. Par ailleurs, elle n'est pas garantie par la tenue vestimentaire mais bien par les actes posés. Dissocions donc la neutralité vestimentaire de l'impartialité des actes, c'est-à-dire le fait, pour les employés, de traiter les personnes qu'ils reçoivent avec équité, et ce, quelle que soit leur appartenance. Cette mission n'a aucun rapport avec un bout de tissu que d'aucunes porteraient sur la tête.

Le fait de nier la pluralité des identités en interdisant le port de "signes convictionnels ostentatoires" dans l'espace public alimente-t-il le sentiment d'exclusion ?

Evidemment. Parmi les violences faites aux femmes, prenons celle, ici, institutionnelle : ainsi mises à la marge de l'activité sociale et économique, elles sont les premières victimes de ces règlements discriminatoires. La diversité est un fait. Nous militons pour un pluralisme actif, pour une laïcité inclusive : au lieu d'étouffer les identités, le pluralisme, il faut les reconnaître et les inclure.

Comment peut-on prôner des valeurs communes en faisant fi de nos identités

particulières ? La société est une addition d'individus riches de leur diversité et non pas la somme d'individus vidés de leur identité. C'est en reconnaissant les particularités de chacun que nous faisons société, que nous trouvons des dénominateurs communs, des valeurs communes.

Assécher le terreau du radicalisme passe-t-il par la reconnaissance de ces identités plurielles ?

Les mécanismes qui permettent en partie de comprendre les actes posés par ces jeunes qui se tournent vers le radicalisme tiennent du repli identitaire et du refuge dans le religieux provoqués entre autres par le rejet de ce qu'ils sont. Les récents événements mettent au grand jour les failles dans les politiques d'intégration, d'enseignement, d'égalité des chances. Les jeunes voient un décalage entre le discours des sociétés démocratiques prônant des valeurs de liberté, d'égalité, de droits... et le refus de la société de leur reconnaître une place, tels qu'ils sont.

Les libertés individuelles sont invoquées en faveur comme en défaveur du port du voile dans la sphère publique. Pour les tenants du second, le voile est perçu comme un symbole d'oppression, une enfreinte aux libertés de la femme. Niez-vous être dans le relativisme culturel ?

Qui sommes-nous pour déterminer ce qui est le fruit d'une liberté ou d'une contrainte, pour dire que le voile a été imposé ou choisi, que ces femmes sont instrumentalisées, opprimées, aliénées ? C'est terrible de ne pas se faire entendre dans ce qui est de l'ordre du choix individuel. Acceptons que pour certaines femmes, porter le voile ne soit pas un choix. Leur fermer les portes du marché de l'emploi, facteur d'émancipation au même titre que l'éducation, est-il une solution alors même que l'on motive l'interdiction de porter le voile comme facteur de leur émancipation, de leur autonomie, de leur épanouissement ? Obliger ou interdire de porter le voile tient d'une même imposition qui nie les libertés individuelles.

NON - Fatoumata Sidibé, cofondatrice du comité belge "Ni putes, ni soumises", députée Défi (Bruxelles), auteure et artiste peintre.

La liberté de religion doit évidemment être totale. Ce qui pose problème, c'est l'intrusion du voile dans les services publics. Ce n'est pas qu'un tissu, c'est un symbole politique instrumentalisé par les intégristes de par le monde, pour asseoir leur projet totalitaire. C'est une mainmise de la religion. Je veux parler pour celles qui ne parlent pas. Pour dénoncer cette violence dont elles sont les premières victimes.

Une décision de justice pousse Actiris à supprimer un des articles de son règlement de travail : celui qui interdisait d'arborer tout signe religieux, philosophique ou politique ostentatoire. Autrement dit, les membres du personnel sont autorisés à porter le voile. Que pensez-vous de cette décision prise il y a tout juste une semaine ?

Il est certain que cette décision risque de faire jurisprudence. Le règlement de travail est remis en question au nom de la lutte contre la discrimination (dans laquelle, par ailleurs, je m'inscris profondément). Cela m'amène, une fois de plus, à déplorer l'absence de réglementation claire en la matière avec, pour conséquence, que les règlements de travail, les règlements d'ordre intérieur et les règlements scolaires ne suffisent pas pour limiter l'intervention de la sphère religieuse. Régulièrement, la justice est invitée à se prononcer, comme la semaine passée. J'ai donc, avant tout, envie de lancer un signal au législateur pour que ce débat soit enfin clarifié. On ne peut plus se contenter de décisions disparates, d'une région, d'une commune, d'une entreprise ou d'une école à l'autre : des décisions suivies de recours en justice.

Il faut trancher.

Pourquoi faut-il selon vous interdire les signes convictionnels ?

Notre Etat est une société plutôt neutre. Or, à cause du manque de balises, depuis une vingtaine d'années, le religieux fait de plus en plus intrusion dans la sphère publique. Progressivement, une série de revendications religieuses sont en train de mettre à mal le vivre ensemble. La diversité de notre société multiculturelle impose que notre espace public ne soit pas pris en otage par quelque revendication d'ordre religieux que ce soit. Ceci est d'autant plus important qu'on assiste, depuis longtemps déjà, à une prolifération de cette mainmise, et ce sont les femmes qui sont envoyées au front. En portant le voile, elles participent à la propagation du message obscurantiste. Qu'on le veuille ou non, le foulard n'est pas un simple tissu. C'est un symbole politique utilisé par les intégristes de par le monde pour asseoir leur projet totalitaire. Et le système de valeurs que charrie ce voile est rétrograde, sexiste et misogyne.

Vos propos sont très forts, surtout dans le contexte actuel...

On entend souvent des hommes et parfois des femmes dire que le voile est un choix, une liberté. Seulement, on n'entend jamais toutes ces femmes qui sont obligées de porter ce voile. Je veux parler pour toutes celles qui ne parlent pas. Dans les quartiers populaires, la vie est de plus en plus difficile pour les femmes qui se détachent de cette pratique. Quand on a lancé "Ni putes, ni soumises" en 2006, nous dénoncions déjà ce phénomène. Et il a encore pris de l'importance. La violence qui se manifeste contre les femmes a pris énormément d'ampleur. Voyez ce qui se passe en Iran par exemple. Ou au Mali dont je suis originaire : les islamistes qui ont envahi le nord du pays en 2011 ont imposé le port du voile et lapidé dans la foulée. Il n'y a pas de pays islamiste sans imposition, au mieux, du voile, au pire, de la burqa. Je fais la distinction entre islam et islamisme, entre religion musulmane et intégrisme. En aucun cas le voile n'est une obligation.

Porter ou non un voile n'est-il pas une question de liberté ?

Une liberté se mesure à l'aune d'une autre liberté. La Belgique respecte énormément les libertés religieuses. Dans certains pays totalitaires de culture musulmane, par contre, on sait bien le sort qui est réservé à ceux qui ne suivent pas cette religion... Je pense donc que brandir l'atteinte à la liberté est une contorsion pour imposer son point de vue. D'autant que la liberté de religion reste totale dans la rue. C'est juste qu'elle n'a pas à s'afficher dans les services publics. Ceux-ci doivent être neutres afin que personne ne soit privilégié ni discriminé. C'est un prérequis fondamental. Et il n'y a qu'une solution pour fixer cela : une loi.

En fonction de l'actualité que nous vivons, le moment vous semble-t-il bien choisi pour rouvrir ce débat ?

C'est le moment justement. Tant qu'il y a débat, il y a ouverture. Il faut débattre maintenant et pacifiquement de l'immixtion du religieux dans la sphère publique, pour éviter que l'extrême droite s'empare du sujet en surfant sur la peur.

Le MR fustige la décision de justice autorisant le port du voile en entreprise publique

La Libre - ARNAUD FARR - 23 novembre 2015

"Une bombe dans le droit au travail"

La semaine dernière, la justice belge a donné raison à trois travailleuses musulmanes en conflit depuis 2012 avec leur employeur Actiris, l'Office bruxellois de l'Emploi, car elles refusaient de retirer leur voile. Du côté d'Actiris, on se réserve le droit d'aller en appel, voire ensuite en cassation. C'est en tout cas ce qu'espère Alain Destexhe, député bruxellois et sénateur MR.

"Cette décision du tribunal du travail me choque car ce n'est pas du tout l'esprit des lois anti-discriminations. Ce genre de situation n'a même jamais été envisagé dans les débats parlementaires", clame le député.

Selon lui, le but de cette loi vise à interdire la discrimination sur base de la conviction religieuse, du handicap, de l'âge et de l'orientation sexuelle. *"Mais l'objectif n'a jamais été de dire qu'on peut porter le voile sur le lieu de travail. Ce qui m'inquiète, c'est que cette décision fasse jurisprudence."*

Car si Actiris ne va pas en appel, la jurisprudence pourrait avoir, à terme, de grosses conséquences pour d'autres organismes publics bruxellois tels que la Stib ou l'Agence Bruxelles-Propreté, *"mais également sur les entreprises privées et dans*

l'enseignement, où les règlements des écoles interdisent le port de signes distinctifs", ajoute Alain Destexhe qui craint que cette décision connaisse un "effet boule de neige" dans les prochains mois.

Selon lui, cette décision va avoir pour conséquence qu'un certain nombre de professeurs ou d'élèves féminins vont pouvoir contester les règlements. "La justice belge a considéré que la loi luttant contre les discriminations était plus importante qu'un règlement de travail. Je suis quasiment certain que dans les mois à venir, on va avoir des recours de personnes voulant porter le voile sur leur lieu de travail, en arguant que le règlement ne vaut rien puisque le juge a dit que c'était la loi qui devait s'appliquer", poursuit Alain Destexhe qui estime que cette décision représente "une bombe dans le droit du travail en Belgique".

Le député espère désormais que Actiris ira en appel, mais souhaite aussi "qu'on légifère aussi bien dans le domaine public que privé, pour protéger les employeurs contre ce type de procès. Pour moi, à partir du moment où on met dans un règlement d'ordre intérieur qu'on ne peut pas porter de signe distinctif, cette loi doit prévaloir", conclut-il.